

## Commune de Saint Germain des Prés

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU

4 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 4 novembre, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de novembre, sous la présidence de Monsieur GAUDIN Jean-Marie, Maire.

**Etaient présents** : M. BENETTA Nicolas, Adjoint, Mme BOISTAULT Geneviève, MM. PRODHOMME Joseph, THOMAS Didier, Mmes LEMEUNIER Françoise, DUBREU Nicole, M. ENAULT Daniel, Mmes BRISMONTIER Sophie, ROCHETTE Josiane, MM. BRICAUD Olivier, TERRIEN Arnaud.

**Etaient excusés** : Mme CHESNEAU Marie-Paule, Mme LECHAT-PANCELOT Sophie

**Etait absent** : M. LEPETIT Dominique,

**Secrétaire de séance** : M. THOMAS Didier

***Convocation du 28 octobre 2019***

***Nombre de conseillers en exercice : 15***

***Nombre de conseillers présents : 12***

***Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 7 novembre 2019***

\*\*\*\*\*

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant le SIEMML (Fonds de concours annuels des dépannages Eclairage Public), et de modifier l'ordre dans lequel seront abordés les différents points.

Après avoir accepté à l'unanimité, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

*Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité, sans modification.*

### **2019 - 58. CENTRE DE SECOURS Convention de remboursement de frais de travaux à la Commune de Champtocé sur Loire**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ré expliquer les modalités de la convention de remboursement des frais de travaux concernant la construction du futur centre de secours.

En effet, pour plus de lisibilité l'article 3 de la convention a été modifié ainsi :

*Les communes rembourseront la Commune de Champtocé sur Loire sur la base de la clé de répartition définie (22.53%) et selon le calendrier prévisionnel suivant :*

**2019** : premier versement correspondant au montant des dépenses HT réalisées par la commune de Champtocé sur Loire avant le 30 juin 2019, soit **4 954.21 € pour St Germain des Prés**

2020 : second versement égal au montant des dépenses HT réalisées avant le 30 septembre 2020 minoré du premier versement,  
2021 ou ultérieurement : solde du remboursement sur la base du décompte final de l'opération et du fonds de compensation de la TVA perçu.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

- ✓ **Valide** les termes de la convention proposée telle qu'annexée à la présente délibération,
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents relatifs à sa mise en œuvre ainsi que toutes les démarches qu'il serait nécessaire d'engager dans ce domaine.

#### **2019 - 59. BUDGET ASSAINISSEMENT : ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur le Maire indique que Madame la comptable du Trésor Public nous a présenté une liste de restes à recouvrer, **pour admission en non-valeur**, concernant des factures émises par la mairie au budget assainissement.

- liste 3982930533 pour un montant total de 18.48 € : reliquats inférieurs au seuil de poursuites de mises en recouvrement.

Monsieur le Maire précise que ces dépenses seront imputées au chapitre 011 à l'article 6541 - créances admises en non-valeur.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**  
**- accepte l'admission en non-valeur des titres présentés**

De plus, Madame la comptable du Trésor Public fait également allusion aux autres dossiers à notre disposition pour les dettes supérieures à 30€ qui justifieraient une décision modificative. Après renseignements auprès de la trésorerie, il s'avère qu'il s'agit d'une mauvaise information et que la commune ne dispose pas d'autres dossiers. Il n'y a donc pas lieu de prendre de décision modificative.

#### **2019 -60. SIEML : Fonds de concours annuels des dépannages Eclairage Public**

Monsieur le Maire présente les opérations de dépannages réalisées entre le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et le 31 août 2019 sur le réseau de l'éclairage public et vous propose d'accepter le versement du fond de concours suivant :

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 et complété les 25 avril et 19 décembre 2017 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

La collectivité de SAINT GERMAIN DES PRES par délibération du Conseil décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

N° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP283-18-62	Saint-Germain-des-Prés	244,68 €	75%	183,51 €	12 09 2018
EP284-18-64	Saint-Germain-des-Prés	1 132,39 €	75%	849,29 €	03 01 2019

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés entre le 1er septembre 2018 et le 31 août 2019
- Montant de la dépense 1 377,07 € TTC
- Taux du fonds de concours 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML **1 032,80 € TTC.**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

## RUE DE LA LOIRE : VOTE DES TRAVAUX

Nicolas BENETTA explique au conseil municipal, les travaux envisagés avec sa commission pour la rue de la Loire.

Afin de diminuer les coûts et dans l'attente de l'enfouissement des réseaux, la commission a opté pour peindre plutôt que de mettre en place de la résine sur les futures zones 30.

- Au niveau du salon de coiffure, il n'y a pas de possibilité de mettre deux places de parking donc le marquage sera refait pour une seule place.
- Sur la place de l'Eglise, deux places minutes seront réservées (de 8h à 20h afin que les riverains puissent les utiliser le soir).
- La rue de l'Eglise sera en sens unique en test.

Les zones 30 seront mises en place comme évoqué lors de la réunion de conseil municipal du 9 septembre dernier.

Après avoir écouté Nicolas BENETTA, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la voirie est une compétence de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance (CCLLA) et par conséquent, les attributions de compensation qui abondent le compte voirie, à hauteur de 7 000 € par an, peuvent être utilisés sur ce projet « aménagement spécifique ».

Il demande donc au conseil municipal, l'accord de principe afin de transférer ce dossier à la CCLLA. Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le projet pour transmission à la CCLLA.

### QUESTIONS DIVERSES

**Assainissement** ⇨ Tarifs 2020 : Monsieur le Maire indique que la commune possède une trésorerie positive sur le budget assainissement et que les réseaux sont en bon état. Il n'y a donc pas lieu de modifier les tarifs pour l'année 2020.

**Café des Prés** ⇨ Présentation du devis rideau métallique (816€ HT investissement)  
⇨ Facture de la vitrine frigorifique ( 3 991 €HT investissement)

**Salle des Goganes** ⇨ Présentation du devis du réfrigérateur (3 440€ HT investissement à inscrire au budget 2020)

**Levée de la Loire** ⇒ Monsieur le Maire a assisté à une réunion EPL avec la CCLLA pour déterminer les actions de protection des inondations. A la côte de 4.70m, la responsabilité d'évacuation et de protection des inondations revient au Maire. Si un plan ORSEC est engagé, le PCS doit être activé. Dorénavant, il faudrait que ce PCS soit actualisé.

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est en France un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'événements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

**SMBVAR (Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Rôme)** ⇒ Dans le cadre de la GEMA (Gestion des Milieux Aquatiques), le syndicat propose des actions dont celle de réaménager les ruisseaux et notamment celui de la Rebillarderie pour St Germain des Prés. La commune doit donner son accord.

**Stella DUPONT** nous a informé par mail que : le Gouvernement a confirmé donner un avis favorable à ma proposition de décaler la revalorisation sur l'inflation des valeurs locatives pour l'établissement de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour 2020. Je proposais initialement un coefficient à 1,1 %. Un consensus a été trouvé pour fixer cette revalorisation à 0,9 %. C'est une bonne nouvelle, car ce gel représentait un manque à gagner important pour les collectivités.

**Eglise** : prévenir la paroisse suite à l'accord de la rénovation du chemin de croix. Nicolas dit qu'il s'en est occupé.

**Cimetière** ⇒ Un arbre gêne pour une future concession : prévoir de l'abattre

#### **TOUR DE TABLE :**

**Nicolas** fait état de l'avancée des travaux à la garderie périscolaire le « Nid des Prés » et invite les membres du conseil à se rendre sur place pour le choix de l'enduit.

Il indique également que les illuminations de Noël ont été réceptionnées.

Puis, il informe sur les points ci-dessous :

- \* Elagage à prévoir des magnolias près de l'église
- \* Faire un devis pour l'élagage d'un sapin rue de la chapelle
- \* Ecole Boris Vian : le carrelage est terminé
- \* Ecole Boris Vian : Il reste l'alarme à mettre en place
- \* Bibliothèque : porte à peindre
- \* Salle des Goganes : Devis pour le remplacement des chaises et tables cassées
- \* Appartement en location : Volets en bois à changer
- \* Devis en cours pour organigramme des clés de la mairie.

**Olivier** signale le dépôt d'ordures sur les chemins communaux.

**Arnaud** : ERDF a déposé 5 poteaux ciments sur un terrain privé. La mairie enverra un courrier.

**Geneviève** : Commission communication pour élaboration du bulletin le mercredi 6 novembre à 20h30

*Prochaine réunion prévue le lundi 2 décembre 2019 à 20h30*

*La séance est levée à 21h40*